

Le Secrétaire Général

N/Réf

V/ Réf

Monsieur Michel SAPIN
Ministre du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social
101, Rue de Grenelle
75007 Paris 07

0045/13/F.S

Paris le 23 janvier 2013

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer une nouvelle fois votre attention sur la situation particulière créée par les difficultés économiques et financières que rencontre l'Espagne par rapport aux normes de gestion capitaliste.

Celles-ci conduisent (les radios et différents médias l'ont indiqué) à une mise en concurrence exacerbée entre les entreprises du bâtiment locales (pour l'essentiel des départements limitrophes de la frontière espagnole) et des entreprises, notamment artisanales ibériques.

Il semblerait que les conditions financières soient de 50% inférieures à celles des entreprises locales.

Dans une profession comme la nôtre, l'élément de variation de cette importance ne peut être que le salaire.

Aussi, il nous semble opportun de rappeler :

Que les salaires des professions du bâtiment découlent dans notre pays de l'application des conventions collectives voire du SMIC.

Que la France a ratifié la convention 97 de l'OIT relative aux droits et garanties des travailleurs migrants qui dans son article 6 prévoit l'égalité de rémunération.

Dans ces conditions, il nous semblerait opportun que les services de l'Inspection du travail procèdent à des vérifications régulières sur les chantiers dans les départements intéressés.

Monsieur le Ministre, il doit être précisé que notre démarche n'a pas pour objet d'intervenir voire de freiner l'immigration, la France durant des années de franquisme et de guerre, a accueilli la classe ouvrière espagnole avec solidarité. Nous sommes fiers qu'il en soit ainsi, mais nous considérons qu'il serait préjudiciable à la classe ouvrière de se mettre en concurrence intrinsèque.

A ce sujet, nous vous informons que nous souhaiterions que le gouvernement, sur votre initiative, soumette au Parlement la ratification de la convention n°143 qui étend les dispositions des droits fondamentaux aux travailleurs migrants en situation irrégulière.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente et restant à votre disposition, nous vous adressons nos sentiments distingués et notre fidélité aux principes républicains.

Frank SERRA
Secrétaire Général

Copie à Jean-Claude Mailly